

LE BULLETIN MENSUEL Octobre 2011

N°1

FNTV Rhône-Alpes, Parc d'Affaires « Pressensé» 158 Avenue de Pressensé – 69200 VENISSIEUX Tél: 04 72 78 81 81 - Fax: 04 72 78 81 83

e-mail: rhone-alpes@fntv.fr

SOMMAIRE

<u>Editorial</u>	Page 3		
<u>VIE REGIONALE</u>			
Opération mixité : 13 conductrices formées à titre expérimental	Page 4		
La FNTV Rhône-Alpes à l'honneur les 14 et 17 novembre prochains	Page 5		
Rentrée de la Licence Pro Management des Services de Transport de	Page 6		
Voyageurs			
Loire: 3ème journée piétons	Page 7		
<u>VIE FEDERALE</u>			
Congrès de la FNTV	Page 9		
La FNTV crée une commission chargée du transport avec des véhicules de	0		
moins de 10 places	Page 10		
CHARTE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO ²			
Objectif CO ² : les premières chartes de TRV sont signées			
<u>REGLEMENTATION</u>			
Obtention de capacité professionnelle par équivalence : changement au 4	Page 13		
décembre 2011			
Lignes routières nationales : la France s'ouvre au cabotage	Page 13		
Sociétés Publiques Locales	Page 14		
<u>SOCIAL</u>			
La FNTV prend la présidence de l'UFT	Page 16		
Rémunérations conventionnelles : revalorisations au 1 ^{er} septembre	Page 16		
Complémentaire santé : boite à outils de la FNTV	Page 16		
Egalité Hommes / Femmes : les nouvelles obligations des entreprises	Page 17		
Prévention de la pénibilité : les nouvelles obligations des entreprises	Page 17		
Licenciement économique : remplacement de la CRP par le CSP	Page 18		
Incidence de la réforme des retraites sur le cumul emploi / retraite	Page 19		
Rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage	Page 20		
<u>LA BREVE DE STRATEJ</u>	Page 22		
ESPACE ANNONCES	Page 23		

EDITORIAL

Madame, Monsieur, chers confrères,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le premier numéro de cette nouvelle revue réservée aux adhérents de la FNTV Rhône-Alpes.

Celle-ci vient en complément de la revue de 4 pages que nous éditons deux fois par an à destination des Autorités Organisatrices et des environnements économiques et politiques de nos métiers dans le but de mieux les faire connaître.

Vous y trouverez une compilation des informations nationales (juridiques, réglementaires, techniques, social...), mais nous avons également souhaité assurer une meilleure visibilité de l'action régionale et de ses actualités.

Cet espace doit également avoir vocation à fluidifier l'information entre les départements par la mention des actions innovantes menées par les FNTV départementales et leurs adhérents.

Vous trouverez enfin des pages d'annonces gratuites à la fin de ce journal, que nous vous invitons à utiliser selon les conditions indiquées et qui permettront de créer du lien entre les adhérents de la FNTV Rhône-Alpes.

Nous vous en souhaitons bonne lecture!

Pascal FAVRE,

President.



VIE REGIONALE

Opération mixité: 13 conductrices formées à titre expérimental.

Ces pré-embauches s'inscrivent dans le cadre d'une démarche mixité mise en œuvre par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) en partenariat avec l'organisme collecteur de fonds pour la formation professionnelle, l'OPCA-TRANSPORTS, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en Rhône-Alpes, et les partenaires de l'emploi : Pôle Emploi, Missions Locales...

Le 20 mai dernier à Vaulx-en-Velin (69), 13 femmes ont signé un contrat de professionnalisation dans les locaux de l'organisme de formation l'AFT-IFTIM. Ces signatures font suite à une pré-qualification de 105 heures qu'elles ont effectuée du 2 au 20 mai 2011 dans le cadre d'une action initiée par la FNTV (l'une des cinq principales organisations professionnelles fondatrices de l'ALTRA(1) - Académie pour la Logistique et le Transport en Rhône-Alpes), en partenariat avec l'OPCA-TRANSPORTS. L'objectif de cette action : répondre au constat établi en 2009 par les entreprises privées de transport routier de voyageurs de la région (adhérentes de l'ALTRA) : seuls 23 % (sources OPTL Rhône Alpes) des effectifs du secteur féminins.

C'est dans ce contexte que 13 femmes volontaires ont été pré-recrutées par 6 entreprises de la région après avoir réussi des tests réglementaires, validé leur projet dans le cadre d'une Evaluation en Milieu de Travail (EMT) et réussi un entretien d'embauche. Les 6 entreprises qui accueillent les candidates sont : Veolia Transdev Rhodalia (Saint Fons - 69), Autocars Maisonneuve (Belleville - 69), Veolia Transdev R.N.A (Villefranche - 69), Berthelet Autocars (Cremieu - 38), les Autocars PLANCHE (69), Les Courriers Rhodaniens (Saint Peray - 07) avec l'appui du GEIQ CERA (la Tour du Pin).

Les contrats de professionnalisation de ces 13 femmes commenceront le 23 mai prochain (jusqu'au 23 février 2011), au cours desquels elles suivront (du 23 mai au 22 août 2011) 420 heures de formation au titre professionnel de « conductrices de voyageurs routières en interurbain ». Dès l'obtention de ce titre, elles rejoindront leur poste de travail et bénéficieront d'un tutorat interne. Le coût de la formation ainsi que l'aide à la fonction tutorale seront pris en charge par l'OPCA-TRANSPORTS, et la DRDFE assurant la prise en charge de 30% du salaire des femmes pendant leur formation.

Mise en place fin 2010 par la FNTV, en partenariat avec l'OPCA-TRANSPORTS et la DRDFE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité), cette action va permettre d'augmenter le pourcentage de femmes dans le secteur du transport de voyageurs et de soutenir les entreprises qui s'engagent à développer la mixité. Différents critères ont été pris en compte pour mener à bien cette action tels que les freins et les difficultés que rencontrent les femmes, les exigences et les demandes des entreprises ou encore la parentalité.

Ces actions seront pérennisées par la signature d'une convention régionale sur la mixité associant les différents partenaires régionaux à la rentrée (ALTRA, OPCA TRANSPORTS, DRDFE, Pole Emploi, URML, Direccte, Conseil régional....)

Cette action qui est ouverte à tous les Départements, ne s'arrête pas là, car un groupe de 12 femmes devrait prochainement être formé pour être opérationnel sur le territoire de Villefranche. Par ailleurs, le Département de la Loire va également prochainement s'engager dans cette action.

(1) L'Académie Logistique Transport en Rhône-Alpes (ALTRA) regroupe toutes les Fédérations de transport de la région : CSD, FEDIMAG, FNTR, FNTV et TLF.

Seule association de ce type en France, l'ALTRA a pour but de constituer une interface commune entre les Fédérations, les Pouvoirs Publics (DRTEFP, Conseil Régional) et les professionnels du recrutement (Pôle-Emploi, missions locales) dans le but :

- De promouvoir les métiers du transport, de la logistique et du déménagement ;
- D'évaluer les besoins de recrutement et de formation des entreprises ;
- De proposer en conséquence des formations et financements pour pourvoir aux besoins exprimés par les entreprises de la région.

La FNTV Rhône-Alpes à l'honneur les 14 et 17 novembre prochains

La FNTV Rhône-Alpes sera à l'honneur les 14 et 17 novembre prochains dans le cadre de deux événements :

17 novembre 2011, au Conseil Régional Rhône-Alpes : Colloque Rhône-Alpes Voyageurs avec la participation de la FNTV Rhône-Alpes.

L'Association Rhône-Alpes Voyageurs organise le 17 novembre prochain son colloque annuel au nouveau siège du Conseil Régional Rhône-Alpes. C'est dans ce cadre que la FNTV Rhône-Alpes tiendra son Assemblée Générale.

Une première table ronde (FNTV RA) sera consacrée à la présentation du guide Mobil'idées (qui sera présenté lors du congrès de la FNTV), les Départements rhônalpins qui y sont cités étant invités à venir présenter leur démarche dans un échange avec la FNTV RA en compagnie du président de la FNTV RA, Pascal FAVRE et d'Eric RITTER (Secrétaire Général de la FNTV).

La seconde table ronde s'interrogera sur la place de l'autocar face aux élargissements des territoires. Animée par Bruno FAIVRE D'ARCIER, cette table ronde verra échanger des représentants des AO rhônalpines sur cette question qui intéresse tous les acteurs investis dans le transport routier de voyageurs.

14 novembre 2011, dans les salons de la Préfecture : signature officielle de la convention mixité.

La FNTV Rhône-Alpes sera partie prenante, via l'ALTRA et son Président, Pascal FAVRE (également Président de la FNTV RA), de la signature de la convention mixité dans les salons de la Préfecture.

Cette signature sera faite en compagnie de Madame Dominique DAURES, Directrice Régional de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, et de Messieurs Jean-François CARENCO, Préfet de Région, Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes, Michel DELARBRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Patrick LESCURE, Directeur région Pôle-Emploi Rhône-Alpes, Jacky DARN, Représentant de l'Union Régionale des Missions Locales, Pascal FAVRE, Président FNTV RA et ALTRA.

Rentrée de la Licence Professionnelle « Management des Services de Transport de Voyageurs ».

Les 11 élèves de la promotion 2011-2012 de la Licence professionnelle MSTV sont rentrés le lundi 26 septembre en compagnie de Pascal JAQUESSON (Directeur KEOLIS Lyon et parrain du diplôme), Bruno FAIVRE D'ARCIER (responsable par interim de la Licence), Béatrice JACQUOT (AFT Délégation) Noël THIEFINE (FNTV Rhône-Alpes) et de nombre de leurs tuteurs.

Les entreprises investies dans la démarche sont : KEOLIS LYON (2 élèves), VEOLIATRANSDEV, CARS BERTHELET, KEOLIS DROME, VFD, CARPOSTAL (2 élèves), COURRIERS RHODANIENS, REGIE DE L'AIN, AUTOCARS MAISONNEUVE.



Les étudiants de la Licence MSTV, réunis autour de Pascal JAQUESSON et de leurs tuteurs lors du petit déjeuner inaugural de l'année universitaire.

Présentation de la Licence MSTV:

La FNTV Rhône-Alpes, le Laboratoire d'Economie des Transports et l'AFT-IFTIM, sont partenaires depuis 2007 de la Licence Professionnelle Management des Services de transport de Voyageurs qui dépend de la faculté de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université Lyon 2. En lien direct avec les entreprises de Transport Routier de Voyageurs rhônalpines, la formation est dispensée en alternance, celle-ci étant mise en œuvre selon les modalités d'un contrat de professionnalisation passées avec ces entreprises.

A vocation professionnalisante, la Licence permet une embauche immédiate après la formation, et une accession à des postes à responsabilité après quelques années d'expérience. Elle est notamment élaborée pour favoriser les progressions de carrières à partir de ces premiers postes. Elle reçoit chaque année des candidats en formation continue via un congé formation (salarié d'une entreprise souhaitant évoluer ou se former).

Les métiers visés par la Licence MSTV:

Assistant responsable d'exploitation, responsable de planning, responsable ou coordinateur de lignes, assistant d'étude transport, assistant d'étude markéting, responsable clientèle, assistant qualité, gestionnaire de parc...

http://mstv.ish-lyon.cnrs.fr/

Loire: 3^{ème} journée piétons

Le 31 mai dernier, la FNTV 42 a participé pour la troisième année consécutive à la Journée Piéton organisée dans la Loire par la Gendarmerie Nationale et l'Education Nationale.

Cette journée qui a pour but de sensibiliser les enfants de primaire, à la Sécurité Routière et à la Sécurité dans les transports en commun, a réuni, 1500 élèves, un record, provenant de 59 classes de l'ensemble du département.

Comme pour les éditions précédentes, nous avons oeuvré afin d'assurer le bon déroulement de cette importante manifestation, en organisant les services de transport et en sollicitant nos adhérents afin qu'ils mettent un ou des autocars à disposition, à un tarif très préférentiel.

28 autocars ont ainsi été mobilisés pour amener et ramener les élèves dans les temps et ainsi pouvoir participer à une quinzaine d'ateliers ateliers qui leur étaient proposés par les intervenants.

Certains transporteurs sont même allés plus loin dans leur offre de service en mettant à disposition, pendant toute la journée, un car et un conducteur afin de permettre à l'ADATEEP, d'effectuer des exercices d'évacuation.

Pour clôturer cette journée, les enfants se sont vu remettre « l'attestation de première éducation à la route » par les parrains de l'opération qui étaient Loïc Perrin et Dominique Rocheteau, ainsi que la mascotte GENDY.

Il est très important que ce type d'action est lieu car elle a un réel effet sur le comportement des jeunes qui à cet âge, sont très réceptifs.

La FNTV 42 remercie le Conseil Général de la Loire, la Gendarmerie Nationale et plus particulièrement le Capitaine VOYER de l'associer à ce grand évènement de la Sécurité Routière.

VIE FEDERALE

Congrès de la FNTV

Le prochain Congrès de la FNTV aura lieu le 19 octobre prochain de 9 h 00 à 18 h 00 à 1'espace CAP 15, 3 quai de Grenelle, 75 015, Paris avec pour thèmes :

- Matin: réservé aux adhérents:
 - o « Mobil'idées : un outil au service du dialogue élus / entreprises »
 - o « Image de l'autocar : une priorité et des outils innovants pour 2011-2014 »
- Après-midi : ouvert aux AO et à l'environnement :
 - o « Dialoguer sur les bonnes pratiques d'aujourd'hui pour agir demain »
 - o « Dialoguer pour faire bouger les lignes et les services aux voyageurs »



Cette journée sera clôturée par un dîner de gala au LIDO, 116 bis avenue des Champs Elysées, 75 008, Paris à 19 h 30 précises.

La FNTV crée une commission chargée du transport avec des véhicules de moins de 10 places

Le transport public de personnes évolue régulièrement pour répondre aux attentes des Autorités Organisatrices et des voyageurs. Ces évolutions se traduisent notamment en termes d'adaptation des réseaux et des véhicules.

Aujourd'hui, le transport à la demande (TAD) et le transport de personnes à mobilité réduite (PMR), avec des véhicules de moins de 10 places, sont un élément important dans le système de déplacement sur notre territoire.

Une des conséquences réside dans des problématiques spécifiques qui apparaissent au sein des entreprises et doivent être traitées sans attendre, de manière à assurer à cette activité un cadre adéquat. Ces problématiques, la FNTV, organisation professionnelle représentative du Transport Routier de Voyageurs (TRV), les connait bien.

En effet, d'une part, les adhérents de la FNTV disposent quasiment tous d'un ou plusieurs services avec des véhicules de moins de 10 places et, d'autre part, la FNTV aborde ce sujet régulièrement dans les réunions de négociations de la convention collective (CCNTR, convention commune à toutes les entreprises de TRV), lors de dialogues réguliers avec les Autorités Organisatrices, les organisations syndicales et les organismes de formation.

Le transport public, avec des véhicules de moins de 10 places, a toute sa place dans l'action professionnelle et syndicale de la FNTV. A plusieurs reprises d'ailleurs, elle a porté des propositions dans le domaine de la sécurité, de l'environnement et de la qualité des services ainsi que dans l'évolution du métier de conducteur. Afin d'appréhender plus complètement l'ensemble des problématiques spécifiques à ces activités :

- Elle crée une commission spécifique au moins de 10 places, suite à la décision du Bureau de la FNTV qui s'est réunie le 8 septembre 2011 ;
- Elle appelle l'ensemble de ses adhérents à participer à ses travaux ;
- Cette commission définira une feuille de route destinée à la pleine reconnaissance de cette activité en fort développement.

Cette nouvelle commission viendra compléter les commissions tourisme, intermodalité, juridique, sociale, technique, sécurité, environnement, économique qui alimentent les instances décisionnelles de la FNTV.

CHARTE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO²



Objectifs CO², les transporteurs s'engagent : les premières chartes du TRV sont signées

Les questions de respect de l'environnement, de réductions des émissions de CO² sont au cœur des préoccupations de la FNTV et des autocaristes depuis déjà plusieurs années. Les obligations réglementaires, telles que par exemples les normes EURO ou encore le prochain affichage des émissions de CO² dans les transports, contribuent à rendre l'autocar plus écologique, mais les transporteurs du TRV s'engagent à faire mieux.

C'est pourquoi, lors de son 17 ème Congrès, la FNTV s'est engagée aux côtés de l'État dans la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion durable des transports et la poursuite de la diminution du nombre d'accidents et de la mortalité sur les routes. La signature d'une première charte en faveur du développement durable et de la sécurité routière, entre la FNTV, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS), a permis d'affirmer notre engagement mutuel .

Pour le volet Développement durable, l'année 2011 a vu la réalisation des outils nécessaires aux entreprises désireuses de s'engager dans la démarche afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises et aux spécificités du transport routier de voyageurs.

Cela se traduit par

- Des fiches action;
- Des outils de mesure ;
- Une identification visuelle au travers un logo spécifique « TRV » ;



La FNTV se réjouit que les premières chartes d'entreprises aient pu être signées hier en présence de Daniel Bursaux, Directeur général des Infrastructures, des Transports et de la Mer, de Xavier Lefort, Directeur Général Adjoint de l'ADEME et des entreprises du TRV suivantes :

- VEOLIA Midi Pyrénées (Haute Garonne Midi-Pyrénées)
- NEGOTI TOURISME (Haute Garonne Midi-Pyrénées)
- Cars Delaye (Puy-de-Dôme Auvergne)
- Keolis Loisirs et voyages (Puy-de-Dôme Auvergne)
- Cars Charlot (Oise Picardie)
- Mariot-Gamelin (Nord- Nord-Pas-de-Calais)
- Autocars Maisonneuve (Rhône- Rhône-Alpes)

Il s'agit de l'entrée officielle du Transport Routier de Voyageurs dans la démarche « Objectifs CO², les transporteurs s'engagent ». Un acte officiel qui ouvre la voie à la déclinaison de la charte CO² sur l'ensemble du territoire.

REGLEMENTATION

Obtention de l'attestation de capacité Professionnelle par équivalence : changement au 4 décembre 2011

A partir du 4 décembre 2011 les voies d'accès à la capacité professionnelle pour être gestionnaire de transport seront :

- L'examen écrit comme aujourd'hui;
- Les diplômes qui donneront l'équivalence (attention : risque que la liste des diplômes donnant l'attestation par équivalence soit plus restreinte) ;
- L'expérience professionnelle pour les personnes ayant dirigé, de manière continue, une entreprise de transport routier les dix années précédant le 4 décembre 2009

Pour bénéficier du dispositif actuel, plus souple, par la voie des diplômes ou de l'expérience professionnelle, les candidats devront avoir déposé leur dossier auprès des services de la DREAL au plus tard le 3 décembre 2011.

Lignes routières nationales : la France s'ouvre au cabotage

Thierry Mariani, ministre chargé des transports, autorise l'ouverture "régulée" du territoire aux dessertes inter-régionales dans le cadre de la réglementation européenne sur le cabotage des lignes internationales.

Le 5 septembre dernier, à la gare routière internationale d'Eurolines (Bagnolet), Thierry Mariani a donné son accord pour que les entreprises de transport routier françaises et européennes puissent bénéficier de 230 nouvelles dessertes interrégionales de transport de voyageurs en France. Ces lignes desserviront près de 70 villes à l'échelle de l'ensemble du territoire français.

Ces nouvelles dessertes sont assurées par des entreprises de transport routier françaises et européennes, titulaires d'autorisations de services internationaux et sur des liaisons dont l'objet principal reste le transport international de voyageurs entre des États membres de l'Union européenne. En effet, le nombre de passagers nationaux transportés doit représenter moins de la moitié du nombre total de passagers transportés dans le cadre du service international.

Les demandes d'autorisation des opérateurs de transports sont prises par l'Etat après avis des régions et départements, autorités organisatrices de transport, dès lors que ces dessertes intérieures ne compromettent pas l'équilibre économique d'un contrat de service public de transport de personnes existant.

Pour le ministre, ces autorisations "constituent une étape importante dans le développement de services réguliers de transport par autocar à longue distance, en complémentarité avec les autres modes de transport collectifs".

Une satisfaction partagée par les acteurs de la profession présents. "C'est un premier pas vers une offre de transport élargie, constatait Éric Ritter, secrétaire général de la FNTV. Elle nous paraît justement équilibrée, car elle vient effectivement en renfort de l'offre ferroviaire et non pas en concurrence".

Pas de concurrence avec le ferroviaire :

Le ministre a tenu à rappeler que cette ouverture devait se faire "de manière régulée et non au détriment d'autres modes de transport. Il ne s'agit pas de concurrencer les services existants, notamment ferroviaires".

L'équilibre économique des contrats de service public de transport de personnes, dans le cadre desquels sont exploités les trains express régionaux (TER) et trains d'équilibre du territoire (TET), ne devra pas être remis en question.

Sociétés Publiques Locales : premières mises en place

Après Saumur pour ses transports urbains, le département du Tarn a décidé de confier ses autocars interurbains (lignes régulières et scolaires du réseau) à une entreprise 100 % publiques créée spécialement pour ça.

Plusieurs départements ont repris récemment le contrôle direct de tout ou partie de leurs lignes de transport par autocar, par la création de SPL mais aussi de régies comme les Pyrénées-Orientales, l'Ille et Vilaine et la Saône-et-Loire.

Les élus des départements concernés évoquent chacun des motivations différentes au recours aux SPL ou aux régies.

Jean Frank CORNAC, directeur des transports du Tarn, reproches aux transporteurs un manque de proposition, de de dynamisme et de solutions novatrices. Il souhaite « aller plus loin sans être confronté au souci de rentabilité financière instantanée des transporteurs dès qu'il s'agit de développer. Nous ne serons plus soumis à eux »

Pas encore un mouvement de fond

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) estime qu'en France, 89% des contrats de transports sont des délégations de service public (DSP) à des entreprises privées. Le GART ne décèle pas pour l'instant de vraie tendance de retour au public dans les transports départementaux. Mais de nombreux contrats avec des opérateurs privés vont venir à échéance entre 2013 et 2015, souligne-t-il.

En savoir plus sur la Société Publique Locale de Transport (SPL)

La sur le développement des SPL, permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de disposer d'un outil juridique leur permettant de confier à une société anonyme dont ils détiennent la totalité du capital, leurs services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général, sans procéder à une mise en concurrence préalable.

Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 portant sur le développement des sociétés publiques locales

Michel SEYT, président de la FNTV, indique « que des collectivités en créant des SPL, veuillent corriger la façon dont les transporteurs privés assurent le service public cela peut être analysé comme un échec de la profession. Je le regrette. Ce sera du travail en moins pour les transporteurs privés. Mais il ne faut pas aller trop loin dans la critique. Si le transport a énormément progressé ces dernières années, c'est aussi grâce aux efforts des groupes. De plus, pour peu qu'elle anticipe un peu, une collectivité a les moyens de maitriser sa DSP, de lui donner la souplesse qu'elle recherche, de façon à obtenir le meilleur service possible. Ne réviser par exemple la DSP qu'une fois tous les cinq ans, cela n'a plus beaucoup de sens ». Il ajoute « je pense que les collectivités font une mauvaise interprétation des coûts réels d'une DSP. Je mets au défi quiconque de trouver plus efficaces et plus économique que le transport privé, pour peu que le transport public joue le jeu de la transparence sur tous ces coûts ».

SOCIAL

La FNTV prend la Présidence de L'UFT

Lors de la réunion du Conseil d'administration de l'Union des Fédérations de Transports (UFT), le 30 août 2011, le Président de la Commission Sociale de la FNTV, Marc WEUGUE, a été élu Président de l'UFT. Il succède ainsi à Monsieur HUNAULT (CNSA). A l'occasion de ce conseil, René PETIT (FNTR) a été élu Vice président et Jean-Paul DENEUVILLE (FNTR) a été reconduit au poste de trésorier.

<u>Rémunérations conventionnelles :</u> revalorisations au 1^{er} septembre (Rappel)

Le 23 février 2011, un accord a été trouvé entre les partenaires sociaux (cf. information du site FNTV du 24 février 2011).

Les rémunérations conventionnelles de juillet 2009 ont ainsi été revalorisées de 1.8% au 1er janvier 2011 ; pourcentage porté à 2.8% au 1er septembre 2011.

Les grilles des rémunérations conventionnelles applicables au 1er septembre 2011 sont téléchargeables sur le site Internet de la FNTV.

Complémentaire santé : boite à outils FNTV

Suite à la signature par les partenaires sociaux, le 24 mai 2011, d'un accord instaurant une obligation conventionnelle de souscrire une complémentaire santé minimum dans les entreprises de transport routier de voyageurs, les entreprises qui n'ont pas déjà mis en place un régime de complémentaire santé obligatoire et qui n'y participent pas déjà à hauteur de 0.5% du PMSS (soit 14,73€pour 2011), devront dans les six mois suivant le 1er janvier 2012 ou le 1er juillet 2012, selon la date de publication de l'arrêté d'extension de l'Accord du 24 mai, mettre en place un tel régime au profit de leurs salariés.

Afin d'aider les entreprises dans la mise en place de ces nouvelles obligations conventionnelles, la FNTV a élaboré une note qui reprend, en 3 fiches pratiques, le processus pour respecter l'Accord du 24 mai 2011 et l'expliquer aux salariés.

Le choix de l'opérateur est libre jusqu'au 1er juillet 2012 ou jusqu'au 1er janvier 2013 selon la date de publication de l'arrêté d'extension. A contrario, les entreprises qui n'auront pas mis en place de régime de complémentaire santé dans les délais impartis devront obligatoirement

contracter auprès de la Carcept Prev (groupe D&O), opérateur qui a été retenue par les partenaires sociaux du secteur après appel d'offres.

La déclinaison de l'accord du 24 mai 2011 en entreprise pouvant prendre du temps, il est conseillé de commencer assez tôt les travaux permettant de mettre en place cette complémentaire santé.

Egalité Hommes / Femmes : les nouvelles obligations des entreprises

L'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dispose que, sauf à être redevable d'une pénalité ne pouvant excéder 1% des salaires versés, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent, afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, être couvertes, à compter du 1er janvier 2012, par un accord d'entreprise ou, à défaut, par un plan d'action établi dans le rapport annuel remis au comité d'entreprise visé par l'article L. 2323-47 du Code du travail pour les entreprises de moins de 300 salariés, et par l'article L.2323-57 pour les entreprises de 300 salariés et plus, dont les dispositions sont complétées par la loi.

En outre, la loi supprime la date limite du 31 décembre 2010 mentionnée aux articles L.2241-9 et L. 2242-7 du Code du travail, pérennisant ainsi l'obligation de négocier, chaque année, dans les branches et dans les entreprises, sur la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes lors des négociations annuelles sur les salaires.

Afin de respecter l'ensemble de ces obligations et de les concilier avec vos autres obligations en la matière, la FNTV met à votre disposition la boîte à outils téléchargeable sur le site de la fédération, composée de fiches pratiques, de trames d'accord, de plan d'action.

Prévention de la pénibilité : les nouvelles obligations des entreprises

Parmi les mesures phares de la réforme des retraites figure la prévention de la pénibilité. La loi caractérise la pénibilité au travail par le fait d'être ou d'avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur. Un décret du 30 mars 2011 énumère les facteurs de risques susceptibles de rentrer dans cette définition.

L'obligation pour les employeurs de prévenir les risques d'atteinte à la santé n'est pas nouvelle.

Néanmoins, la loi portant réforme des retraites met à la charge de l'employeur de nouvelles obligations, notamment en matière de traçabilité des situations de travail identifiées comme pénibles à travers la réalisation d'une fiche individuelle de suivi du salarié. Elle favorise également, parallèlement à cette démarche, la promotion d'une politique de prévention de la pénibilité via l'obligation pour les entreprises qui emploient au moins 50 salariés ou qui

appartiennent à un groupe qui emploie au moins 50 salariés de négocier un accord ou, à défaut, d'élaborer un plan d'action de prévention de la pénibilité dès lors que le nombre de salariés exposés aux facteurs de pénalité dépasse 50% de l'effectif total.

Même si les entreprises de transport routier de voyageurs seront, a priori, peu concernées par l'obligation de conclure un accord ou, à défaut, un plan d'action de prévention de la pénalité, elles ne sont pas pour autant exonérées de toute obligation en la matière comme l'explique la note téléchargeable sur le site internet de la FNTV.

<u>Licenciement économique : remplacement de la convention de reclassement personnalisée (CRP) par le contrat de sécurisation professionnelle</u>

La mise en place du CSP met fin à la convention de reclassement personnalisé et au contrat de transition professionnelle.

Le CSP, a pour objet d'organiser le retour à l'emploi des salariés licenciés pour motif économique. Ces derniers bénéficient alors d'une indemnisation spécifique.

Le contrat de sécurisation professionnelle comprend des mesures d'accompagnement, notamment d'appui au projet professionnel, ainsi que des périodes de formation et de travail.

Précision sur sa date de mise en place :

Le contrat de sécurisation professionnelle remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP) pour les procédures de licenciement économique engagées depuis le 1er septembre 2011 dans les entreprises de moins de 1.000 salariés ou celles en redressement ou liquidation judiciaire.

Ainsi, si l'entretien préalable au licenciement intervient à compter du 1er septembre, vous devez proposer le CSP.

En cas de licenciement économique soumis à la procédure d'information et de consultation des représentants du personnel, c'est la date de présentation de la lettre de convocation à la 1e réunion qui détermine si vous proposez le CSP ou la CRP.

Pour toute procédure engagée avant le 1er septembre, vous proposez la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou le CTP selon le bassin de l'emploi.

A NOTER

- A défaut de proposition, Pôle emploi se chargera de présenter le CSP au salarié licencié ;
- Dans ce cas, vous verserez à l'assurance chômage une contribution égale à 2 mois de salaire brut, portée à 3 mois si votre ancien salarié adhère au contrat de sécurisation professionnelle.

Quand proposer le CSP?

Le contrat de sécurisation professionnelle doit être proposé à chaque salarié dont vous envisagez de prononcer le licenciement pour motif économique :

- •soit lors de l'entretien préalable ;
- •soit à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel.

Le salarié dispose alors d'un délai de 21 jours pour accepter ou refuser le CSP.

Son acceptation emporte rupture du contrat de travail, sans préavis, à la date de fin du délai de réflexion.

Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, JO du 29

Incidence de la réforme des retraites sur le cumul emploi-retraite

Si la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites n'a pas modifié l'article L.161-22 du Code de la Sécurité Sociale, qui régit le cumul emploi retraite, le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite et de l'âge de la retraite à taux plein ont toutefois un impact sur les modalités de mise en œuvre du cumul emploi retraite total.

La circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse du 11 août revient sur ces conséquences, précisant notamment les règles de cumul applicables aux retraites attribuées au titre de la pénibilité à compter du 1er juillet 2011.

- Situation des assurés nés avant le 1er juillet 1951 : pas de changement. Le cumul emploi retraite total est possible si l'assuré a au moins 65 ans ou s'il peut bénéficier d'une retraite à taux plein. A contrario, lorsque ces conditions ne sont pas réunies, une limite de cumul s'applique. Les revenus tirés de l'activité et des pensions des régimes général et complémentaire doivent être inférieurs à 1,6 smic ou au dernier salaire perçu avant la retraite. Si la reprise d'activité a lieu chez le dernier employeur, elle ne peut intervenir que six mois après le départ à la retraite.
- Situation des assurés nés à compter du 1er juillet 1951 : pour ces assurés, l'âge légal de la retraite et l'âge du taux plein sont progressivement relevés. Le cumul emploi retraite s'appliquera dans les conditions normales, mais en tenant compte de l'âge légal de départ à la retraite et de l'âge d'obtention du taux plein applicable à chaque assuré. Par exemple, pour un assuré né le 8 janvier 1952, pour lequel l'âge légal est fixé à 60 ans et 8 mois, le cumul emploi retraite sera possible à compter du 1er octobre 2012 s'il justifie de 164 trimestres à cette date.

Cas particuliers

Départ en retraite anticipée : pour les retraites anticipées pour carrière longue, le cumul total est possible à partir de l'âge légal de la retraite puisque ces assurés justifient de la durée d'assurance pour le taux plein. Du jour de l'ouverture de la retraite anticipée jusqu'à l'âge

légal de la retraite, le cumul est possible, dans la limite prévue par l'article L.161-22 du Code de la sécurité Sociale. Pour les retraites anticipées des assurés handicapés le cumul total est possible à partir de l'âge légal de la retraite ou de l'âge légal d'obtention du taux plein selon que l'assuré justifie ou non de la durée d'assurance nécessaire.

Départ en retraite pour pénibilité : depuis le 1er juillet 2011, certains assurés justifiant d'une incapacité permanente de travail et ayant au moins 60 ans peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein pour pénibilité quelle que soit leur durée d'assurance. En cas de reprise d'une activité, les règles du cumul emploi retraite s'appliquent normalement. Ainsi, la limite de cumul leur est applicable à partir de la date d'effet de leur retraite et jusqu'à l'âge d'obtention du taux plein. Ensuite le cumul emploi retraite total est possible.

Situation des bénéficiaires du taux plein sans condition de durée : certaines catégories d'assurés peuvent bénéficier du taux plein dès l'âge légal quelle que soit leur durée d'assurance (exemple des personnes reconnues inaptes, des aidants familiaux, des travailleurs handicapés, ou encore de certains parents d'au moins trois enfants - CSS, art. L.351-8). Ces assurés peuvent bénéficier du cumul emploi retraite total à partir de l'âge légal du taux plein. Avant cet âge, la limite de cumul est applicable.

Rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage

L'accord national sur la formation professionnelle et de l'emploi dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport du 5 février 1985 qui garantissait une rémunération minimale conventionnelle des jeunes apprentis supérieure aux dispositions de droit commun a été abrogé par l'accord national relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et à l'emploi dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport, signé et entré en vigueur le 1er février 2011.

Aucune nouvelle grille conventionnelle n'a été adoptée pour les jeunes apprentis. En l'absence de nouvelles dispositions conventionnelles, c'est donc le droit commun qui s'applique depuis le 1er février 2011 pour les parties signataires.

La rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage est donc la suivante (Article D6222-26 code du travail) :

	1 ^{re}	2e	3 ^e
	année	année	année
16 / 17	25 % du	37 % du	53 % du
ans	SMIC	SMIC	SMIC
18 / 20	41 % du	49 % du	65 % du
ans	SMIC	SMIC	SMIC
21 ans et plus	53 % du	61 % du	78 % du
	SMIC	SMIC	SMIC



« Parc d'Affaires « PRESSENSE » 158 Avenue de PRESSENSE 69200 VENISSIEUX

STRATEJ est un service de conseil et d'assistance juridique rapide, efficace et personnalisé (SVP téléphonique et consultations écrites).

Nos juristes vous proposent :

- Une prestation de conseil adaptée à vos besoins et à la taille de votre entreprise ;
- Une gestion complète de vos dossiers contentieux allant jusqu'à la plaidoirie, en collaboration, le cas échéant, avec notre réseau d'avocats partenaires ;
- Des audits en entreprises ;
- Des sessions de formations liées à l'actualité professionnelle ;

Nos juristes sont spécialisées en droit des transports :

- Conseil en droit social pour les entreprises de transport ;
- Conseil en droit commercial;
- Défense routière / Conseil en droit pénal ;

Vous pouvez acheter des heures de conseil et d'assistance dans le cadre du « Contrat Privilège » ou nous confier vos dossiers ponctuellement réglés en honoraires

Prenez connaissance de notre contrat juridique

En téléphonant au 04.72.78.81.8

La Brève de STRATEJ

Loi Egalité Homme Femme et Pénibilité

Entreprises de 50 salariés et plus :
Nouvelles obligations de négociations avant le 31/12/2011

La loi du 9 Novembre 2010 sur la réforme des retraites impose aux entreprises d'au moins 50 salariés d'être couvertes par un accord ou un plan d'action :

- en matière d'égalité hommes-femmes,
- en matière de prévention de la pénibilité.

Le contenu de ces accords et plans d'action est strictement défini par décret et devra comprendre :

- des objectifs de progression,
- les actions permettant de les atteindre,
- des indicateurs chiffrés,
- les modalités de suivi de ces accords et plans d'action.

Ces accords et/ou plans d'action feront l'objet d'un dépôt auprès de la DIRECCTE.

A défaut, les entreprises non couvertes s'exposent à une pénalité dont le taux sera fixé par la DIRECCTE et ne pourra pas excéder 1% de leur masse salariale.

Ces accords et plans d'action nécessitent d'établir un diagnostic préalable des situations de pénibilité dans les entreprises et s'accompagnent d'un rapport annuel de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Nous vous proposons de vous accompagner dans la mise en œuvre de vos obligations et l'élaboration de ces accords ou plans.

L'EQUIPE DE STRATEJ



Des spécialistes juridiques du transport pour vous conseiller, vous représenter et vous défendre

Pour plus de renseignements :

Tél: 04.72.78.81.82 Fax: 04.72.78.81.84 E-mail: stratej.conseil@wanadoo.fr

ESPACE ANNONCES

MERCI AUX ANNONCEURS DE BISN VOULOIR NOUS INDIQUER SI LES INFORMATIONS TRANSMISES SONT TOUJOURS D'ACTUALITE

Annonces d'emplois.

Entreprise Lyon Le Grand Tour, basée à Saint-Genis Laval recherche un partenariat pour emploi saisonnier entre avril-octobre 2012.

Notre société est spécialisée dans la visite de Lyon à bord de bus à impériale découverte. Lyon le Grand Tour exploite 2 bus sur une ligne comptant 12 points d'arrêts.

L'activité est située dans LYON, la clientèle est composée essentiellement de touristes dont plus de la moitié sont étrangers.

La société fonctionne sous un régime marqué par un doublement de ses effectifs entre début avril et fin octobre <u>et nous aurons donc un besoin de deux salariés pour la période</u> <u>d'avril à octobre 2012</u>, période complémentaire de la saison montagnarde.

Merci aux entreprises intéressées de nous contacter à l'adresse suivante : lyon.legrandtour@autocars-nm.com

Plus d'informations sur la société : www.lyonlegrandtour.com ou au 04.78.56.32.39

Annonces diverses.

Revue FNTV Rhône-Alpes

VOUS VOULEZ COMMUNIQUER, DIFFUSER DES ANNONCES DIVERSES...

VOUS RECHERCHER DU PERSONNEL...

VOUS VOULEZ RECRUTER UN STAGIAIRE, UN COLLABORATEUR...

Il vous suffit de nous retourner par fax avant le 15 du mois, ce document dûment complété au 04 72 78 81 83 ou par mail à <u>rhone-alpes@fntv.fr</u>

Votre annonce sera insérée gratuitement dans le prochain numéro de la revue mensuelle FNTV Rhône-Alpes.

N'hésitez pas à utiliser cet outil de communication!

FAX FN1 V RA 04 /2 /8 81 83 ou <u>rnone-alpes@mtv.fr</u>				